

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

Nomenclature normalisée

NOMENCLATURE NORMALISEE DES OISEAUX

1. Le présent document est soumis par le Mexique.

Contexte

2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), sur proposition du Comité de la nomenclature, la Conférence des Parties a adopté, par le biais de la résolution Conf. 12.11, la *Liste des espèces CITES, 2001*, compilée par le PNUE-WCMC, et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme référence normalisée pour les espèces animales inscrites aux annexes CITES.
3. Conformément au rapport du Comité de la nomenclature à la CdP12 [document CoP12 Doc. 10.3 (Rev. 1), points 9 et 10], l'utilisation de la nomenclature établie dans *Handbook of the Birds of the World*, volume 4 (1997) et volume 5 (1999) a été recommandée pour les taxons Psittaciformes et Trochilidae, au lieu de Sibley et Monroe (1990), qui est la référence utilisée par la CITES pour le reste de la classe Aves.
4. Quoi qu'il en soit, dans le même document [CoP12 Doc. 10.3 (Rev. 1), point 26], le Comité de la nomenclature recommande que toute modification du statut taxonomique d'un taxon ne soit pas adoptée tant qu'elle est discutée par les milieux scientifiques.
5. Tenant compte de cette recommandation, le Mexique estime qu'il ne serait pas approprié que d'autres références approuvées soient utilisées pour des groupes particuliers sans qu'elles émanent d'un organe collégial et sans être reconnues dans le monde. En l'occurrence, *Handbook of the Birds of the World* n'est pas une référence taxonomique acceptée. C'est une référence courante qui a pour principal objectif de fournir des informations au grand public intéressé par l'histoire naturelle et la répartition géographique des oiseaux. Ce n'est nullement une référence académique servant de base pour les analyses taxonomiques et encore moins pour prendre des décisions au niveau des politiques nationales ou internationales.
6. Il y a actuellement un large débat dans les milieux taxonomiques internationaux sur la validité des sous-espèces en tant que catégories réelles et reconnaissables. A cet égard, la Conférence des Parties recommande, dans la résolution Conf. 12.11, paragraphe a), "que l'inscription d'une sous-espèce à une annexe ne soit proposée que si sa validité en tant que taxon est généralement reconnue et si elle est facilement identifiable dans sa forme commercialisée". La situation est extrêmement compliquée dans des cas tels que celui du complexe *Amazona ochrocephala-oratrix-auropalliata*, actuellement divisé en sous-espèces, comme suit: *A. ochrocephala* inscrite à l'Annexe I de la CITES: *A. o. auropalliata*, *A. o. belizensis*, *A. o. caribaea*, *A. o. oratrix*, *A. o. parvipes* et *A. o. tresmariae*, tandis qu'*A. o. ochrocephala* est inscrite à l'Annexe II.
7. Comme cette source reconnaît un grand nombre de sous-espèces, ce changement signifie que l'application de la Convention et des lois internes pour tout déplacement international de spécimens de ces groupes (voir document AC19 Doc. 20.2, p. 2) requiert l'identification précise de chaque

spécimen au niveau de la sous-espèce, ce qui complique le travail des organes de gestion et des autorités scientifiques et, plus encore, celui des inspecteurs, qui doivent consulter plusieurs références pour un seul groupe taxonomique.

8. Les informations fournies dans le présent document ont déjà été soumises par le Mexique à la 19^e session du Comité pour les animaux (Genève, 2003) dans le document AC19 Doc. 20.2, sous le même titre. A cette session, la Suisse a soumis le document AC19 Doc. 20.1, intitulé " Rôle de la taxonomie et des références de nomenclature normalisées et amendement des annexes suite à des changements dans la nomenclature". Le cas d'*Amazona ochrocephala* y est évoqué comme exemple des diverses complications résultant de l'adoption de cette nouvelle référence, notamment l'inscription scindée d'*Amazona ochrocephala* résultant du changement de référence taxonomique normalisée. Les deux documents ont fait l'objet d'un large débat en séance plénière et à la réunion du Comité de la nomenclature. Il a été suggéré que le Mexique soumette formellement une proposition d'amendement à la 13^e session de la Conférence des Parties.

Proposition

9. Comme la référence actuelle crée des complications et suscite la controverse, notamment au sujet de la reconnaissance de sa validité taxonomique et de l'utilisation de sous-espèces non reconnues par la plupart des spécialistes en tant que taxons valides, et comme le changement de référence taxonomique normalisée est la cause d'une inscription scindée qui peut être une source de difficultés dans l'application de la Convention, le Mexique propose que les Parties en reviennent à la référence taxonomique originale pour Psittaciformes et Trochilidae, à savoir Sibley et Monroe (1990), qui est la référence utilisée par la CITES pour le reste de la classe Aves.
10. Le Mexique propose aussi que les Parties envisagent d'adopter des travaux récents et plus détaillés, tels que des listes régionales (préparées collégialement) et qu'en consultant les Parties et en discutant avec elles, le Comité de la nomenclature évalue les avantages et les inconvénients d'utiliser ces listes.
11. Voici des exemples de listes régionales:
 - a) *AOU para Norte, Centroamérica, el Caribe y Hawai.*
 - b) Robert Ridgely et Guy Tudor. 1994. *The Birds of South America*. Volumes 1 et 2. Austin, Texas: University of Texas Press.
 - c) Dickinson, E. C., Kennedy, R. S. et Parkes, K. C. 1991. *The Birds of the Philippines: An annotated checklist*. Tring, United Kingdom: British Ornithologists' Union.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Comité de la nomenclature traite lui aussi la question de la nomenclature normalisée pour les oiseaux dans son rapport (voir document CoP13 Doc. 9.3). Le Comité a indiqué que *Handbook of the Birds of the World* est accepté dans le monde entier comme source de données sur la taxonomie, la nomenclature, la répartition géographique et la biologie des oiseaux, et que les parties sur Psittaciformes et Trochilidae ont été rédigées par des spécialistes internationaux reconnus. Elles ont été adoptées par consensus comme références normalisées pour ces taxons à la CdP12. Le Secrétariat n'a pas connaissance de complications ni de controverses autres que les préoccupations exprimées par certaines Parties concernant le cas d'*Amazona ochrocephala*. Le Secrétariat estime que changer de références normalisées après deux ans seulement pourrait créer la confusion. Pour ces raisons, il n'appuie pas la proposition faite par le Mexique au point 9 du présent document.
- B. Le Comité de la nomenclature (faune) est chargé de faire des recommandations sur la nomenclature à la Conférence des Parties, aux autres Comités, aux groupes de travail et au Secrétariat. Lorsqu'il accepte une nouvelle référence ou une référence mise à jour pour un taxon donné, il la soumet à la Conférence des Parties pour adoption comme référence normalisée pour ce taxon. Les nouveaux noms sont ensuite inclus dans la *Liste des espèces CITES*, référence normalisée pour les noms des espèces inscrites aux annexes. A cet égard, la proposition du Mexique suggérant que le Comité de la nomenclature évalue certaines listes d'espèces (voir points 10 et 11) ne se rapporte qu'à une des

fonctions actuelles assumées par le Comité. Le Secrétariat recommande que le Mexique soumette les références qu'il propose au Comité de la nomenclature pour que celui-ci les étudie.

- C. Dans son rapport à la Conférence des Parties, le Comité de la nomenclature mentionne qu'il a envisagé de remplacer les références actuellement acceptées pour la nomenclature des oiseaux par une seule publication récente [Dickinson, Edward C. ed. (2003)] mais que le grand nombre de changements de noms que cela entraînerait l'en avait dissuadé. Le Comité de la nomenclature pourrait reprendre cette question après la CdP13 et envisager d'autres possibilités d'identifier une référence pour la nomenclature des oiseaux couverts par la CITES qui convienne et soit mondialement acceptée.